

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AM 2025-003

Restriction de circulation et interdiction de stationner durant les travaux

Rue Michel Sanchez

Le Maire de Waziers,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212, L 2213.1, L 2213.2 et L 2512.14,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent durant les travaux de création de branchement électrique aérosouterrain et ainsi prévenir les accidents,

A R R Ê T É

DU LUNDI 13 JANVIER 2025 AU JEUDI 13 FÉVRIER 2025

↳ RUE MICHEL SANCHEZ

Article 1 : LA CIRCULATION DES VÉHICULES SERA RESTREINTE ET LA VITESSE LIMITÉE à 30 km/h :

↳ Selon l'endroit des travaux devant le logement sis 21 rue Michel Sanchez

↳ Dans les deux sens de circulation

↳ La circulation des véhicules se fera de façon alternée par moyen de feux tricolores

↳ Interdiction de dépasser des véhicules légers et poids lourds

Article 2 : LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS SERA INTERDIT

↳ Selon l'endroit des travaux : devant le logement sis 21 rue Michel Sanchez

Article 3 : C'est la société ROTEL Tech Izarbel - 2 allée Théodore Monod - 64210 BIDART qui est chargée des travaux et qui assurera la mise en place des panneaux réglementaires, feux tricolores et barrières de sécurité avec l'affichage du présent arrêté qui matérialiseront ces restriction et interdiction portées à la connaissance du public.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- La société ROTEL Tech Izarbel - 2 allée Théodore Monod - 64210 BIDART

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,

- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de WAZIERS,

- Services Techniques de la Ville.

WAZIERS, le 3 JANVIER 2025

Le Maire,
Laurent DESMONS



Le Maire,

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.